

**Observations du Président du CNRS sur l'avis du COMETS intitulé
« Le CNRS face aux écarts à l'intégrité scientifique ».**

Le CNRS a pris connaissance avec intérêt de l'avis de son comité d'éthique sur l'intégrité scientifique. L'établissement s'inscrit pleinement dans les actions engagées à la suite de la publication en 2014 du guide « Promouvoir une recherche intègre et responsable » et de la signature en janvier 2015 de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires conforte l'importance que le CNRS accorde à l'intégrité scientifique.

S'agissant plus précisément des propositions que comporte l'avis du COMETS :

- La proposition d'un « référent-intégrité » reprend l'obligation faite par la loi du 20 avril 2016 de désigner un « référent déontologue ». Les modalités de désignation doivent cependant être précisées par un décret qui n'est pas encore publié. Ce référent sera placé auprès du Président et travaillera avec tous les instituts sans qu'il soit nécessaire à ce stade de constituer un réseau parallèle de référents par champ disciplinaire.
- La protection des « lanceurs d'alerte » est prévue par la loi du 20 avril 2016. Le CNRS privilégie une approche responsable face aux allégations formulées dans ce cadre et partage le souci du COMETS en matière d'anonymat.
- Le CNRS poursuivra sa politique de transparence sur la publicité des sanctions disciplinaires prises. Il relève le très faible nombre de dossiers de ce type et souligne le danger qu'il y aurait à jeter l'opprobre sur toute une communauté scientifique par des généralisations abusives.
- Un dispositif de sensibilisation à l'intégrité scientifique est déjà en place au CNRS et sera renforcé dans le prolongement du rapport Corvol une fois celui-ci publié.